



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-010

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-11-28-018 - ARRETE CONJOINT N° 2018 - 199 portant cession d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS au profit de l'association « Les Jours Heureux » sis 20, rue Ribéra 75016 PARIS (3 pages) Page 4

75-2017-12-28-010 - ARRETE N° 2017 - 426 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Viala à Paris 75015 géré par l'Association pour le Développement des Centres d'Adaptation au Travail (ADCAT) au profit de l'association Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale (SPASM) et portant fusion de l'ESAT Viala et de l'ESAT Bastille à Paris 75011 géré par la SPASM (3 pages) Page 8

75-2018-11-22-012 - Arrêté N° 2018 - 195 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places au profit du SESSAD SAS par transfert de 6 places du SESSAD CONFLUENCES (4 pages) Page 12

## DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

75-2019-01-10-001 - ARRETÉ portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de Paris (2 pages) Page 17

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-11-08-020 - Récépissé de déclaration SAP - BLIN Léonard (1 page) Page 20

75-2018-11-08-024 - Récépissé de déclaration SAP - DAVID Jules (1 page) Page 22

75-2018-11-08-025 - Récépissé de déclaration SAP - DE MAINDREVILLE Philippine (1 page) Page 24

75-2018-11-08-022 - Récépissé de déclaration SAP - DSI SERVICES (1 page) Page 26

75-2018-11-08-026 - Récépissé de déclaration SAP - INTELLIGENCE IN RETAIL (1 page) Page 28

75-2018-11-08-018 - Récépissé de déclaration SAP - RIBADEAU DUMAS Alexis (1 page) Page 30

75-2018-11-08-021 - Récépissé de déclaration SAP - SEGERSTEDT Linnea (1 page) Page 32

75-2018-11-08-019 - Récépissé de déclaration SAP - TRAORE Belaou (1 page) Page 34

75-2018-11-08-023 - Récépissé de déclaration SAP - ZEGGOUT Kahina (1 page) Page 36

75-2018-11-08-027 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - KHELIFA Meriem (1 page) Page 38

## Préfecture de Police

75-2019-01-08-011 - Arrêté n°2019-001 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris. (2 pages) Page 40

75-2019-01-10-002 - Arrêté n°2019-002 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris. (2 pages)	Page 43
75-2019-01-09-003 - Arrêté n°2019-016 avenant à l'arrêté n°2018-420 relatif aux travaux de réfection des voiries et trottoirs de la rue du Midi. (3 pages)	Page 46
75-2019-01-09-004 - Arrêté n°2019-017 avenant à l'arrêté n°2018-360 relatif aux travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à FEDEX. (2 pages)	Page 50
75-2019-01-10-003 - Arrêté n°DTPP 2019-0032 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 53

Agence régionale de santé

75-2018-11-28-018

**ARRETE CONJOINT N° 2018 - 199**

portant cession d'autorisation du Centre d'Action  
Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par  
l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 »  
sise 44, rue Blanche 75009 PARIS au profit de  
l'association « Les Jours Heureux » sis 20, rue Ribéra  
75016 PARIS


**ARRETE CONJOINT N° 2018 - 199**

**portant cession d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS au profit de l'association « Les Jours Heureux » sis 20, rue Ribéra 75016 PARIS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,**

**La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil Départemental,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2018-2022 ;
- VU** la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU** la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 27 mars 2017 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 3 mai 2004 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005, la création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord sise 24, rue Marx Dormoy – 75018 Paris ;

- 
- VU** la lettre de l'Agence Régionale de Santé Ile de France – Délégation départementale de Paris - en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation – à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans - du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord sise 24, rue Marx Dormoy – 75018 Paris;
- VU** la demande par lettre du 20 novembre 2017 de l'association « LES JOURS HEUREUX » visant à céder l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS - au profit de l'association « LES JOURS HEUREUX », dont le siège social est situé au 20, rue Ribéra 75016 PARIS ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LES JOURS HEUREUX » du 11 octobre 2018 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » par « LES JOURS HEUREUX » ;
- VU** l'extrait de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » du 11 octobre 2018, approuvant le traité de fusion-absorption de l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » par l'association « LES JOURS HEUREUX » ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « LES JOURS HEUREUX » (Association apporteuse) et l'association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS – APEI 75 » (Association bénéficiaire) signé le 11 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Paris Nord géré par l'Association « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI 75 » sise 44, rue Blanche 75009 PARIS est accordée à l'association « LES JOURS HEUREUX » sis 20, rue Ribéra 75016 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 2 :**

L'autorisation dont la cession est accordée par le présent arrêté ne fait pas l'objet de modifications.

### **Article 3 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants de 0 à 6 ans prématurés ou dysmatures présentant ou ayant tendance à développer des troubles neurologiques et neuro-psycho-moteurs est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 002 143 8
  - Code catégorie : 190
  - Code discipline : 900
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 19
  - Code clientèle : 010
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 10
- N° FINESS du gestionnaire : 75 002 138 8

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée départementale de Paris ainsi que le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

*signé*

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant  
en formation de Conseil Départemental,  
Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et  
de la Santé,

*signé*

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

75-2017-12-28-010

ARRETE N° 2017 - 426

portant approbation de cession d'autorisation de  
l'Etablissement et Service d'Aide  
par le Travail (ESAT) Viala à Paris 75015 géré par  
l'Association pour le Développement  
des Centres d'Adaptation au Travail (ADCAT) au profit de  
l'association Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale  
(SPASM)  
et  
portant fusion de l'ESAT Viala et de l'ESAT Bastille à  
Paris 75011 géré par la SPASM



**ARRETE N° 2017 - 426**  
**portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide  
par le Travail (ESAT) Viala à Paris 75015 géré par l'Association pour le Développement  
des Centres d'Adaptation au Travail (ADCAT) au profit de l'association Société Parisienne  
d'Aide à la Santé Mentale (SPASM)**  
**et**  
**portant fusion de l'ESAT Viala et de l'ESAT Bastille à Paris 75011 géré par la SPASM**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-11 en date du 24 janvier 2014 portant la capacité de l'ESAT Viala géré par l'association ADCAT à 41 places ;
- VU** le courrier de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de l'ESAT Viala géré par l'ADCAT pour une durée 15 ans à partir du 03 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-112 en date du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Bastille d'une capacité de 125 places géré par l'association SPASM ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'ADCAT en date du 10 octobre 2017 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs concernant l'activité de l'ESAT Viala apportée par l'ADCAT au profit de l'association SPASM et la fusion des ESAT Viala et Bastille ;

**VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association SPASM en date du 25 octobre 2017 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs concernant l'activité de l'ESAT Viala apportée par l'ADCAT au profit de l'association SPASM et la fusion des ESAT Viala et Bastille ;

**VU** le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre les associations ADCAT et SPASM transmis à la date du 27 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la fusion des ESAT Viala et Bastille offre la possibilité aux travailleurs de l'ESAT Viala de bénéficier des ateliers proposés par l'ESAT Bastille et de mutualiser les équipes et les activités ;

**CONSIDERANT** que les locaux de l'ancien ESAT Viala sont maintenus pour accueillir une partie des travailleurs handicapés de l'ESAT Bastille et constituent dorénavant un site secondaire ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT Viala géré par l'association ADCAT, sise 6, rue Georges Bernard à l'association SPASM, sise 31 rue du Liège à Paris 75008 ainsi que la fusion de l'ESAT Viala et l'ESAT Bastille sont approuvés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 2** :

La nouvelle capacité de l'ESAT Bastille sis 27 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 75011, est de 166 places destinées à accueillir des travailleurs adultes en situation de handicap psychique et/ou déficients intellectuels.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal ESAT Bastille : 75 080 443 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 205/110

N° FINESS de l'établissement secondaire : 75 071 254 9

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 205/110

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 927 0

Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le, 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2018-11-22-012

Arrêté N° 2018 - 195 portant autorisation d'extension de  
capacité de 10 places au profit du SESSAD SAS par  
transfert de 6 places du SESSAD CONFLUENCES

**ARRETE N° 2018 - 195**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 10 places au profit du SESSAD SAS**  
**(Service Autisme Solidarité) sis 122 rue de la tombe Issoire PARIS 75014**  
**géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes**  
**autistes (AFG Autisme) par transfert de 6 places du SESSAD Confluences**  
**géré par l'association GAPAS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-8-1 du Préfet de la région Ile-de-France en date du 9 janvier 2009 autorisant le SESSAD SAS sis à Paris 75014 géré par l'association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) à fonctionner sur la base d'une capacité de 40 places ;

- VU** l'arrêté n° 2017-137 du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 mai 2017 portant autorisation d'extension de 6 places du SESSAD les Pitchounets devenu SESSAD Confluences, d'une capacité de 32 places sis à Sainte-Geneviève-des-Bois, géré par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS), extension revêtant le caractère d'un accompagnement innovant des enfants avec troubles du spectre autistique et initiée par l'association Ecolalies ;
- VU** le dossier déposé par l'association AFG Autisme le 26 juin 2018 visant à la reprise du projet Ecolalies en accord avec l'association GAPAS et détaillant la prise en charge innovante d'enfants avec troubles du spectre autistique ;
- VU** la convention de partenariat signée le 26 juin 2018 entre l'association AFG et l'association Ecolalies relatif au projet maison Ecolalies fixant les relations contractuelles et administratives entre les deux entités ;
- VU** le compte-rendu en date du 12 juin 2018 détaillant les échéances, les modalités de mise en œuvre de la prise en charge et les modalités de collaboration entre ces deux associations ;

**CONSIDERANT** que la fin de collaboration entre l'association Ecolalies et le GAPAS a été actée lors de la réunion du 12 juin 2018 et qu'il appartient, dès lors, de diminuer le nombre de places accordées au SESSAD Confluences et d'augmenter en conséquence la file active du SESSAD SAS géré par l'association AFG Autisme ;

**CONSIDERANT** que la diminution effective de capacité de 6 places du SESSAD Confluences est entérinée par arrêté n° 2018-186 en date du 25 octobre 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que l'extension innovante, à présent portée par l'association AFG et initiée par l'association Ecolalies vise dans un premier temps l'accompagnement de 6 enfants en 2018 et dans un second temps un accompagnement devant aller jusqu'à 10 enfants avec une montée en charge progressive de capacité ;

**CONSIDERANT** que les modalités de cette montée en charge seront définies entre AFG et l'ARS lors de la négociation CPOM prévue en 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'accompagnement renforcé prévu par le projet Ecolalies s'effectuera par l'extension du SESSAD SAS sous la forme d'une antenne installée, à terme, dans la commune de Ris-Orangis en Essonne et placée sous la responsabilité administrative et financière de l'association gestionnaire AFG Autisme dans des locaux mis à disposition par la mairie de Ris Orangis ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente des locaux définitifs, 6 places seront installées temporairement dans les locaux sis, 10 quai de la Borde à Ris Orangis 91130, conformément au projet soutenu par l'association Ecolalies ;

**CONSIDERANT** que le projet Ecolalies est dorénavant rattaché financièrement et administrativement au SESSAD Service Autisme Solidarité (SAS) situé 122 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris géré par l'association AFG Autisme ;

**CONSIDERANT** qu'il bénéficie pour son fonctionnement de crédits pérennes à hauteur de 300 000€ financés par des crédits d'Assurance Maladie sur réserve ministérielle ;

**CONSIDERANT** que ce transfert de places s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût, que la montée en charge des autres places sera également effectuée sans surcoût ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation d'extension de capacité de 10 places du SESSAD SAS dont 6 places issues du transfert du SESSAD Confluences à Sainte-Geneviève-des-Bois, vers le SESSAD SAS, sis 122 Rue de la Tombe Issoire à Paris 75014, est accordée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de la structure est portée à 50 places pour enfants et adolescents avec troubles du spectre autistique réparties comme suit :

- 40 places de SESSAD sur le site de Paris
- 10 places sous forme d'antenne du SESSAD SAS installées dans le département de l'Essonne et dédiées à un accompagnement innovant

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 75 000 216 4

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 841 (accomp. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU



DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de  
Paris

75-2019-01-10-001

ARRETÉ portant désignation des membres de  
l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au  
dialogue social du département de Paris

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France**

**Unité départementale de Paris**

---

**ARRETÉ portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de Paris**

---

Le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** les articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4 du code du travail instituant les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Dominique Vandroz en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

**Vu** la décision 2018-01 du 4 janvier 2018 portant publication pour le département de Paris de la liste des organisations syndicales pouvant désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

**Vu** les courriers des 12 janvier et 14 mars 2018 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social de Paris ;

**Vu** les désignations de membres effectuées par les organisations syndicales et professionnelles et notamment celle du MEDEF Paris en date du 14 décembre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1** : En application de l'article R. 2234-4 du Code du Travail, sont désignés comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social de Paris:

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Membres</b>
CFDT	Monsieur Thierry RENAUD
CGT	Monsieur Karl GHAZI
CFE-CGC	Madame Marie-Françoise LEFLON
CFTC	Madame Sandrine CHADEFAUX
CGT-FO	Monsieur Jacques BORENSZTEJN
UNSA	Monsieur Mostafa CHAOUF

<b>Organisations professionnelles</b>	<b>Membres</b>
CPME	Monsieur Bernard COHEN-HADAH
MEDEF	Monsieur David RAULT
U2P	Madame Marilyne BAUDIN
UDES	Monsieur Frédéric BAS

**Article 2** : Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DIRECCTE Ile-de-France.

Fait à Paris,  
Le 10 janvier 2019

Le directeur régional adjoint de la  
DIRECCTE Ile-de-France  
Directeur de l'unité départementale  
de Paris

Signé

Dominique VANDROZ

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Paris*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-020

Récépissé de déclaration SAP - BLIN Léonard



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842956450  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2018 par Monsieur BLIN Léonard, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BLIN Léonard dont le siège social est situé 2, square de Robiac 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842956450 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-024

Récépissé de déclaration SAP - DAVID Jules



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 830008173  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 octobre 2018 par Monsieur DAVID Jules, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DAVID Jules dont le siège social est situé 1, square de Robiac 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830008173 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-025

Récépissé de déclaration SAP - DE MAINDREVILLE  
Philippine





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841104219  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2018 par Madame DE MAINDREVILLE Philippine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE MAINDREVILLE Philippine dont le siège social est situé 6bis, rue des Marronniers 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841104219 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-022

Récépissé de déclaration SAP - DSI SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832014831  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 octobre 2018 par Madame SI MOHAMMED Dalila, en qualité de gérante, pour l'organisme DSI SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832014831 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-026

Récépissé de déclaration SAP - INTELLIGENCE IN  
RETAIL



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843209461  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 octobre 2018 par Monsieur ALLOCIO Jean-Philippe, en qualité de président, pour l'organisme INTELLIGENCE IN RETAIL dont le siège social est situé 36 rue du Chemin Vert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843209461 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-018

Récépissé de déclaration SAP - RIBADEAU DUMAS  
Alexis





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842956443  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2018 par Monsieur RIBADEAU DUMAS Alexis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RIBADEAU DUMAS Alexis dont le siège social est situé 1, avenue Pierre Masse 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842956443 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-021

Récépissé de déclaration SAP - SEGERSTEDT Linnea



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 840882443  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2018 par Madame SEGERSTEDT Linnea, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SEGERSTEDT Linnea dont le siège social est situé 32, avenue Ledru Rollin 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840882443 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-019

Récépissé de déclaration SAP - TRAORE Belaou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842965659  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2018 par Madame TRAORE Belaou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TRAORE Belaou dont le siège social est situé 8, rue Poterne des Peupliers 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842965659 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-023

Récépissé de déclaration SAP - ZEGGOUT Kahina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842959751  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2018 par Madame ZEGGOUT Kahina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZEGGOUT Kahina dont le siège social est situé 39, rue Navier 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842959751 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-11-08-027

Récépissé modificatif de déclaration SAP - KHELIFA  
Meriem



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement  
Economique  
Service S.A.P



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 824229801**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 15 décembre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 18 octobre 2018, par Madame KHELIFA Meriem en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme KHELIFA Meriem, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 15 décembre 2016 est situé à l'adresse suivante : 26 boulevard de Champy Richardets 93160 NOISY LE GRAND depuis le 10 novembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2019-01-08-011

Arrêté n°2019-001 portant désignation des membres du  
comité technique de la direction départementale de la  
protection des populations de Paris.



## PRÉFET DE POLICE

### **Arrêté n° 2019- 001 du 08 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris**

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2018-00429 du 7 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

### **A R R E T E :**

#### **Article 1er**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris :

- Le directeur départemental, président ;
- Le secrétaire général de la Direction des transports et de la protection du public

En cas d'empêchement, la suppléance est assurée par

- Le directeur départemental adjoint ;
- L'adjoint au secrétaire général de la Direction des transports et de la protection du public

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris :

<b>En qualité des membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
M. Nicolas TREPIE , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)	M. Stéphane TROUILLOUD , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)
Mme Margueritte LAFANECHERE , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)	Mme Laure PAGET, Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)
M. Nicolas BARCO , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)	M. Jean-Christophe BONGIBAUT, Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)
M. Stéphane ROUZIER Confédération Générale du Travail (CGT)	Mme Isabelle STEMPIN, Confédération Générale du Travail (CGT)
Mme Josette ALMANZA, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

## Article 3

L'arrêté n° DTPP2017-063 du 27 novembre 2017 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris est abrogé.

Fait à Paris, le 08/01/2018

**Le directeur départemental  
De la protection des populations de Paris,**

*Signé*

**Gilles RUAUD**

8 rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 03  
Tél : 01 40 27 16 00 – Fax : 01 42 71 09 14  
e-mel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-01-10-002

Arrêté n°2019-002 portant désignation des membres du  
comité technique de la direction départementale de la  
protection des populations de Paris.

## PRÉFET DE POLICE

### **Arrêté n° 2019-002 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris**

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2018-00429 du 7 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

### **A R R E T E :**

#### **Article 1er**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris :

- Le directeur départemental, président ;
- Le secrétaire général de la Direction des transports et de la protection du public

En cas d'empêchement, la suppléance est assurée par

- Le directeur départemental adjoint ;
- L'adjoint au secrétaire général de la Direction des transports et de la protection du public

8 rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 03  
Tél : 01 40 27 16 00 – Fax : 01 42 71 09 14  
e-mel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris :

<b>En qualité des membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
M. Nicolas TREPIE , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)	M. Stéphane TROUILLOUD , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)
Mme Marguerite LAFANECHERE , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)	Mme Laure PAGET, Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)
M. Nicolas BARCO , Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)	M. Jean-Christophe BONGIBAUT, Force Ouvrière Alliance du Trèfle (FO -ADT)
M. Stéphane ROUZIER Confédération Générale du Travail (CGT)	Mme Isabelle STEMPIN, Confédération Générale du Travail (CGT)
Mme Dominique VANCON Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

## Article 3

L'arrêté n° DTPP 2019-01 du 8 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de Paris est abrogé.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

**Le directeur départemental  
De la protection des populations de Paris,**

*Signé*

**Gilles RUAUD**

Préfecture de Police

75-2019-01-09-003

Arrêté n°2019-016 avenant à l'arrêté n°2018-420 relatif  
aux travaux de réfection des voiries et trottoirs de la rue du  
Midi.

**Arrêté du préfet délégué n° 2019-016**

**Avenant aux arrêtés n° 2018-420 relatif aux travaux de réfection des voiries et trottoirs de la  
rue du Midi**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 28 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-420, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 3 janvier 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs de la rue du Midi et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté N° 2018-420 seront modifiées comme suit :

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'ajouter des phases complémentaires. La circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phases 4b/5** réalisées en H24 : Travaux de réfection sur trottoirs et voirie de la rue du Midi partie Nord, de la rue du Carnet à la rue de la Jeune Fille.  
Un seul sens de circulation est maintenu, du Sud vers le Nord.  
L'accès à la rue des Rossignols et la rue du Té se fait par la rue de la Belle Borne.  
Le tronçon de la rue du Midi entre la rue de la Jeune Fille et la rue des Pointes sera complètement fermé à la circulation. La rue des Pointes est donc ouverte à la circulation depuis la rue des Buissons pour permettre l'accès au PARIF cargo 4.
- **Phase 4C** réalisée de nuit : Travaux d'enrobés sur la voirie de la rue du Midi Nord de 21h à 6h.  
Fermeture de la rue du Midi au niveau de la rue du Carnet jusqu'à la rue de la Jeune Fille.  
Mise en place d'une déviation par la rue du Té au Sud et la rue de la Jeune Fille au Nord pour rejoindre la rue des Buissons.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part :

- Il conviendrait d'abaisser la vitesse au droit des chantiers à 30 Km/h,
- Il serait souhaitable de surmonter d'un panneau de type K8 classe 2 (rétro réfléchissant) les barrières utilisées pour fermer physiquement les voies de circulation.



- Les travaux étant réalisés de nuit, les dispositifs de signalisation temporaire réglementaire devront être complétés par des tri flash,
- Les dates de mise en place des différents phasages et leur éventuelle concomitance n'étant pas précisées, il serait judicieux de s'assurer, le cas échéant, de la viabilité des déviations proposées, notamment lors des phases « 3b » et « 4c ».

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la direction de la Police aux Frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 3 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

*Signé*

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-01-09-004

Arrêté n°2019-017 avenant à l'arrêté n°2018-360 relatif  
aux travaux de création d'un réseau électrique pour le poste  
Catalina à FEDEX.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2019-017**

**Avenant aux arrêtés n° 2018-360 relatif aux travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à FEDEX**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 18 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-360, en date du 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 15 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre aux travaux de création d'un réseau électrique pour le poste Catalina à FEDEX et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1** :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-360 seront modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 15 avril 2019.

Les autres dispositions de cette arrêté restent inchangées.

### **Article 2** :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

*Signé*  
François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-01-10-003

Arrêté n°DTPP 2019-0032 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-0032 du 10 janvier 2019**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2018-74 du 19 janvier 2018 portant habilitation n°18-75-0391 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS » situé Rua da Amieira n°35, Cabaços Pussos São Pedro, 3250-353 Alvaiazere (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 novembre 2018, complétée en dernier lieu le 7 décembre 2018, par M. Ricardo Paulo CANHA DE OLIVEIRA, gérant de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :  
**FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS**  
**Rua da Amieira n°35**  
**Cabaços Pussos São Pedro**  
**3250-353 ALVAIAZERE (PORTUGAL) ;**  
exploité par M. Ricardo Paulo CANHA DE OLIVEIRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros : 06-EU-09, 09-PQ-13 et 29-SS-09,**
  - **Organisation des obsèques,**
  - **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
  - **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**
- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0391**
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)